

Nouvelles perspectives Prévention en médecine du travail



Introduction

Concept AMV

Résumé

Introduction

- Au début de la prévention en médecine du travail, les pathologies étaient dominées par les pneumoconioses, avant tout la silicose puis l'amiante
- Avec le temps, extension à d'autres dangers
- Depuis 1984, ancrage dans l'OPA
- Actuellement, 82 000 examens pratiqués chaque année

285 000 travailleurs
19 000 entreprises

Introduction



Développements

- Stratégie MP ciblée sur les risques élevés
- Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle ORaP, les radiographies doivent être justifiées dans chaque cas
- Au niveau international, les radiographies conventionnelles ne sont plus recommandées chez les personnes ayant été exposées à l'amiante
- Bilan de l'expérience acquise avec le programme dépistage par scanner au cours des 3 dernières années
- La médecine a tendance à remettre en question les check-up chez les personnes en bonne santé



Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, art. 70 (OPA)

- Afin de prévenir des maladies professionnelles propres à des catégories d'entreprises ou à des genres de travaux déterminés
- ainsi que pour prévenir certains risques d'accidents inhérents à la personne du travailleur,
- la CNA peut, par une décision, assujettir une entreprise, une partie d'entreprise ou un travailleur aux prescriptions sur la prévention dans le domaine de la médecine du travail.

Nouvelle ordonnance sur la radioprotection (soumise à une procédure d'audition)

Art. 71 Prévention en médecine du travail

¹ Les personnes exposées aux rayonnements dans l'exercice de leur profession sont assujetties à la prévention en médecine du travail en vertu des articles 70 – 89 de l'ordonnance du 19 décembre 1983²⁸ sur la prévention des accidents.

² Chez toutes les autres personnes exposées aux rayonnements dans l'exercice de leur profession, la Suva détermine le type des mesures médicales et la fréquence des contrôles.

Nouvelle ordonnance sur la radioprotection(soumise à une procédure d'audition)

Art. 43 Examens radiologiques de dépistage

¹ Un examen radiologique de dépistage est un examen radiologique entrepris de manière systématique sur un grand nombre de personnes sans indication individuelle. Les examens de prévention en médecine du travail n'entrent pas dans ce cadre.

² Les examens radiologiques de dépistage ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un programme. Ils doivent être demandés par une autorité sanitaire.

³ Ils doivent satisfaire aux critères de qualité fixés dans le programme.

Introduction

Concept AMV

Résumé

Concept AMV

➤ Programme chimie:

- Causes d'assujettissement
 - Dépassements des valeurs limites au poste de travail
 - Effet des substances cancérogènes sans valeur limite et des substances toxiques pour la reproduction des catégories de grossesse A + B
 - Expositions multiples
 - Effet de substances hautement toxiques
 - Effet sans valeur limite documentée au poste de travail et conditions d'exposition très variables

Concept AMV

➤ Programme chimie:

- Etendue de l'assujettissement
 - En cas de danger important mis en évidence par l'analyse de risque
 - Employé dans la production (chimie/pharma)
 - Pilot plants / atelier kilolab
 - Laboratoires de recherche
 - Traitement des déchets / eaux usées

Concept AMV

➤ Programme chimie:

- Etendue de l'assujettissement

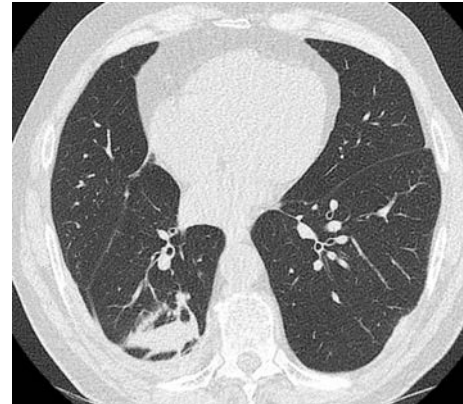
- Examen initial: à peu près dans le même cadre qu'aujourd'hui avec examen pulmonaire, prise de sang
- par la suite, en général uniquement examen avec interrogatoire, examens complémentaires demandés seulement en cas de troubles
- Intervalle habituel: 4 ans

Concept AMV

➤ Programme pneumoconioses

- Amiante

- Radiographie thoracique uniquement si indiquées par le médecin qui procède à l'examen
- Nouvel intervalle: 5 ans
- En cas d'exposition importante à l'amiante dans le passé: inclusion dans le programme de dépistage par scanner après évaluation par un médecin du travail de la Suva



Concept AMV

➤ Programme pneumoconioses

- Poussière de quartz

- **Construction de voies ferrées** : arrêt des contrôles en raison du faible risque
- **Travaux souterrains, entreprises de sables et graviers, carrières, sculpture, industrie céramique / tuilerie, fonderies:**
 - examen maintenu en raison du risque plus élevé, tous les 5 ans
 - examen radiologique dans les entreprises avec un risque plus important, sur la base de l'appréciation par un médecin du travail de la Suva

- Autres programmes:

on ne demande plus obligatoirement de radiographies

Concept AMV

➤ Rayonnements ionisants

- Worker A et B: Surveillance par dosimétrie

➤ La dosimétrie est déterminante:

uniquement si dépassement des limites réglementaires

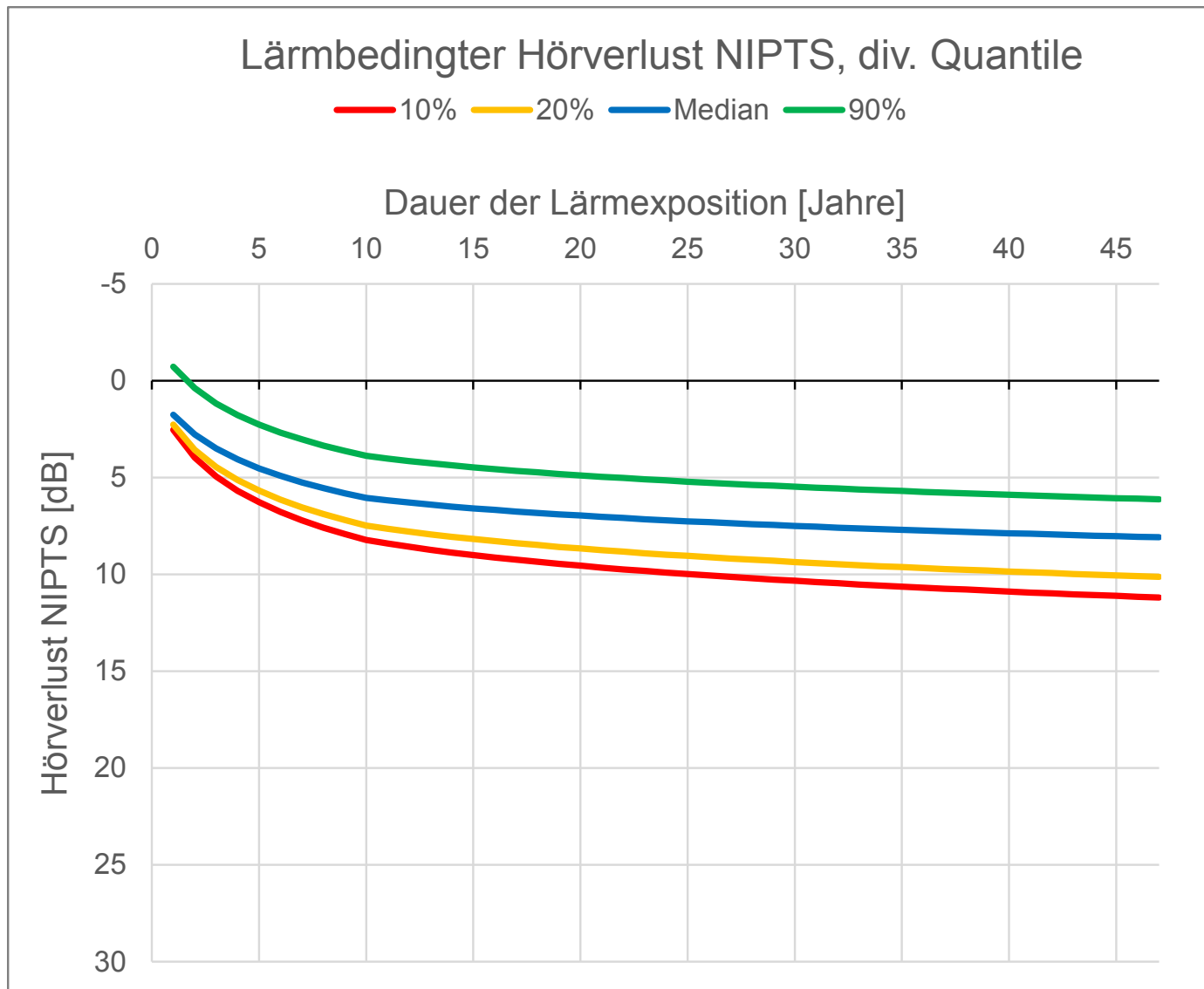
-> examen médical

Concept AMV

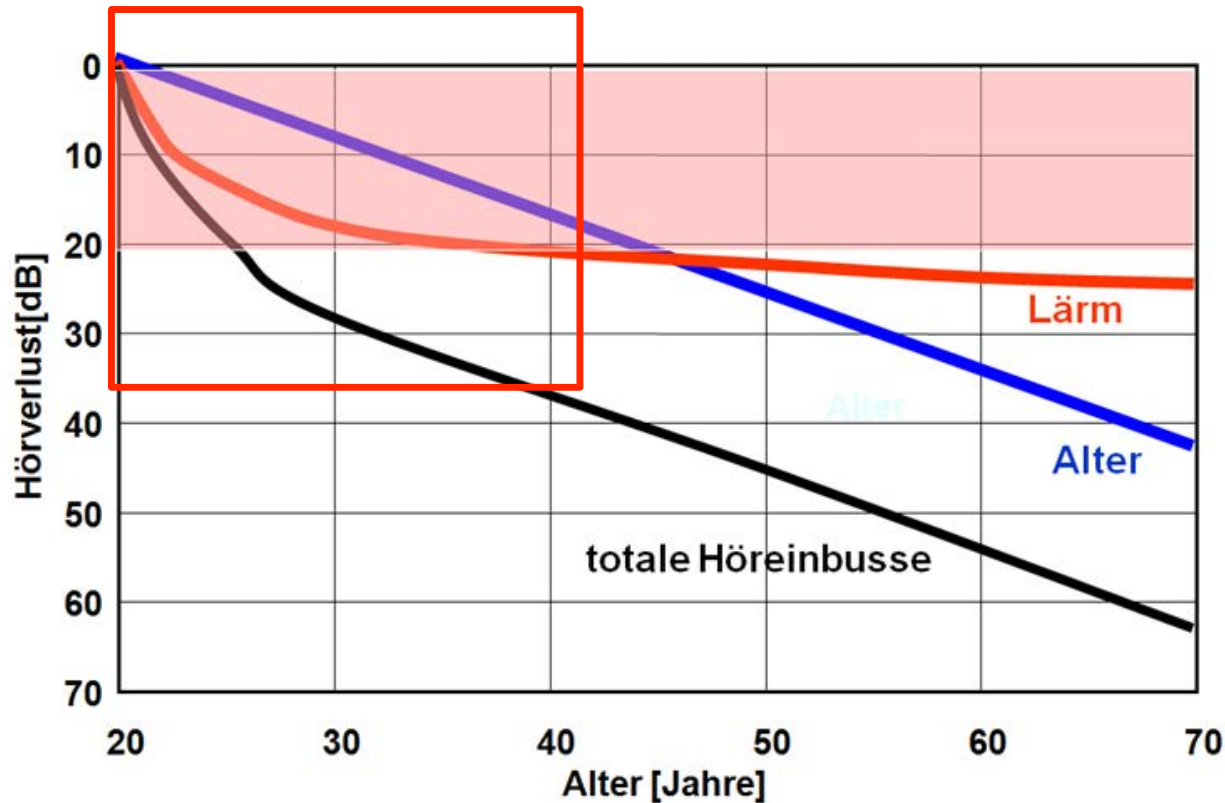
➤ Prévention des lésions auditives

- Impulsions sonores (policiers notamment): les examens ne sont plus pratiqués
- Les lésions acoustiques apparaissent au cours des 10 – (20) premières années d'exposition au bruit
- Le risque de lésions acoustiques est maximal au début de la «carrière dans le bruit»

Niveau d'exposition au bruit $L_{EX} = 86$ dB(A)



Surdité liée à l'âge versus surdité liée au bruit



Concept AMV

- Viser un intervalle de 3 - 4 ans
- Mieux accompagner et toucher le groupe à risque
(travailleurs jeunes au cours de leurs premières années de travail avec exposition au bruit mettant l'audition en péril)
- Examens pendant les 20 premières années de leur carrière dans le bruit

Introduction

Concept AMV

Résumé

- Se concentrer sur les risques élevés de contracter une maladie professionnelle
- Lors des examens, donner davantage de place à l'information, à la sensibilisation
- Nouveau paradigme pour les rayonnements ionisants:
époque des examens révolue -> mesure de l'exposition
- Renforcer l'implication de la MSST

Merci de votre attention !